



LES ACHARDS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33.
Date de convocation 3 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 novembre, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Michel VALLA, Maire, le 3 novembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la grande salle de l'Espace Culturel, compte tenu des règles sanitaires à respecter pendant la période de confinement,

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Sarah MICHON, Paul MAZENS, Vincent BELLEAU, Marine REMAUD, Rosalie HERBRETEAU, Sylvain MONIOT-BEAUMONT,

Etaient présents par visio-conférence : Sarah RENAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU

Absents excusés - Absents ayant donné procuration : Isabelle CHAIGNE

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD

Nicole EDOUARD a été désignée secrétaire de séance

D16112020 01 –: Décision Modificative N°1 – Lotissement Les Jonquilles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget supplémentaire du lotissement Les Jonquilles a été approuvé par délibération N°290620208. Ce budget a été voté en déséquilibre. Toutefois, bien qu'un budget lotissement puisse être voté en déséquilibre, celui-ci ne peut l'être qu'en excédent (Art. L1612-6 et L1612-7 du CGCT) et non en déficit.

Ainsi, le contrôle de légalité demande qu'il soit remédié à ce déséquilibre.

Recette d'investissement :

1641 EMPRUNTS EN EUROS

1 200 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la Décision modificative N°1 du lotissement Les Jonquilles, telle que présentée ci-dessus.

D16112020-02 : Subvention exceptionnelle ACPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association d'athlétisme ACPA.

Le club d'athlétisme ne bénéficiant pas de salle ou de terrain communaux pour la pratique de leur activité, celui-ci loue auprès du collège privé St Jacques une salle pour un montant de 150€/an.

La commission Finance réunie le 22 octobre propose, dans un souci d'équité entre les associations, que la commune prenne en charge ces frais.

De même, elle propose que ce montant soit pris en compte dans la demande de subvention annuelle. Toutefois, elle ne sera pas intégrée dans le calcul de la subvention mais fera l'objet d'une ligne supplémentaire «exceptionnelle» afin de la distinguer des critères de calcul communs à toutes les associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la subvention exceptionnelle de 150€ pour 2020 à l'association d'athlétisme ACPA ainsi que le principe d'intégration à la demande de subvention annuelle dans les conditions fixées ci-dessus.

D16112020-03 : Soutien aux communes sinistrées des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de l'AMF06 appelant les communes à leur apporter un soutien suite à la tempête du 2 octobre 2020 qui a lourdement frappé les Alpes Maritimes.

La commission Finances réunie le 22 octobre propose d'apporter son soutien par le versement d'un don de 1 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'un don de 1500€ à l'AMF06 en soutien aux communes sinistrées des Alpes Maritimes.

D16112020-04 : Tarifs de l'école municipale des sports

Une école de sports a été mise en place en septembre 1999 pour les enfants scolarisés de 6 à 9 ans, puis ouverte depuis aux enfants scolarisés dès 5 ans.

Le tarif était de 50€ et n'avait pas été augmenté depuis de nombreuses années. En 2019, il a été augmenté de 5€ pour tenir compte des investissements en matériel intervenus ces dernières années.

La participation demandée au famille est actuellement de 55 €.

La commission Finances réunie le 22 octobre propose de ne pas augmenter cette participation pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le maintien à 55€ de la participation des familles à l'école municipale des sports.

D16112020-05 : Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du

personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

D1611202006 - Abandon de rémunération suite à trop perçu

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le décès d'un agent communal le 20 septembre 2020. Il précise que la rémunération de septembre de cet agent a été versée dans sa totalité.

La règle veut qu'une demande de remboursement du trop versé soit effectuée pour la période du 21 septembre jusqu'au 30 septembre soit un montant de trop perçu de 234.50€.

Monsieur le Maire propose que la commune ne procède pas à cette régularisation afin d'apporter son soutien à la famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité l'abandon de remboursement de rémunération trop perçue d'un montant de 234.50€ en soutien à la famille de l'agent décédé.

D16112020-07 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de stagiairisation à compter du 1^{er} janvier 2021 de deux agents donnant toutes satisfactions dans l'exercice de leurs missions aux services Enfance/Jeunesse et Finances.

Pour ce faire, il convient de supprimer deux postes d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à raison de 32h pour l'un et 35h pour l'autre et de créer deux postes d'adjoint administratif de 32h et 35h.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} janvier 2021 de la façon suivante :

Tableau des effectifs au 01/10/2020 LES ACHARDS			
GRADES	Temps	Pourvu	Non Pourvu
Attaché Territorial	35,00 h		1
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00 h	1	
Rédacteur Territorial	35,00 h		1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35,00 h	6	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
Adjoint Administratif	35,00 h	3	
Adjoint Administratif	28,00 h	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
ETAPS Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise Principal	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35,00 h	1	1
Adjoint Technique	35,00 h	6	2
Adjoint Technique	32,25 h	1	
Adjoint Technique	29,50 h	1	
Adjoint Technique	6,50 h		1
<i>Sous-total (Titulaire/Stagiaire) =</i>		28	6
Adjoint Administratif (CDD accroissement temporaire activité)	17,50 h		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (CDD accroissement temporaire activité)	32,00 h	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	0	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h		1
<i>Sous-total (Contractuel) =</i>		0	2
TOTAL		28	8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021, tel que présenté ci-dessus

D16112020-08 Désignation d'un représentant à la CLECT

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il convient de constituer une CLECT et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Maire expose au conseil communautaire :

Qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes d'instituer et déterminer la composition de la CLECT en fixant notamment le nombre de représentants par commune, chacune devant disposer d'un représentant au minimum.

Qu'il appartient ensuite au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

La commission doit être composée de membres des conseils municipaux et chaque commune doit avoir au moins un représentant, qui peut être un conseiller communautaire. Aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

Vu la délibération n°RGLT_20_628_138 du 23 septembre 2020 fixant, par le conseil communautaire du Pays des Achards, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 9 représentants, soit 1 représentant par commune,
Compte tenu de tout ce qui précède,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour désigner un représentant :

Il se propose pour être représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est procédé à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, **DESIGNE** à l'unanimité moins une abstention, Michel VALLA en qualité de représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

***Martial CAILLAUD** explique son choix de s'abstenir. Il comprend tout à fait que la commune des Achards désigne son maire en qualité de représentant à la CLECT, afin d'être en phase avec les autres communes qui elles aussi ont désigné leur maire respectif. Toutefois, il précise à l'assemblée que les élus de « L'Avenir des Achards » déplore qu'une nouvelle fois cette instance d'importance ne soit représentée uniquement que par les maires, sans ouverture à d'autres membres pouvant apporter un regard extérieur complémentaire.*

D16112020-09 : Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de réfection de voiries et de réseaux d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune des Achards, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de travaux de réfection de voiries et de réseaux d'assainissement.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune des Achards et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfection de voiries et de réseaux d'assainissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

D16112020-10 : SYDEV N°2020.ECL.0544 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2021

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 3 000 € de participation financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention N°2020.ECL.0544 de rénovation de l'éclairage public, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité à hauteur de 3 000 €.
- ✚ **De s'Engager** à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

D16112020-11 SYDEV rue de la Boule - Approbation de la convention pour les travaux d'effacement des réseaux- Convention N°2020.EFF.0078 et de la convention pour les travaux de rénovation d'éclairage public – Convention N°2020.ECL.0614.

➤ **Effacement des réseaux – rue de La Boule :**

Dans la continuité des effacements de réseaux sur la commune quartier La Chapelle-Achard, les travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Boule a été programmée pour l'année 2020.

Ces travaux ont été estimés par le SyDEV avec un montant total de participation de la commune de 105 559,00 €, somme prévue au budget 2020.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	55 911,00	67 093,00	55 911,00	70,00 %	39 138,00
Branchement(s)	36 911,00	44 293,00	36 911,00	70,00 %	25 838,00
Dépose	7 838,00	9 406,00	7 838,00	70,00 %	5 487,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	18 760,00	22 512,00	22 512,00	65,00 %	14 633,00
Branchement(s)	23 413,00	28 096,00	28 096,00	65,00 %	18 262,00
Eclairage Public					
Rénovation	3 144,00	3 773,00	3 144,00	70,00 %	2 201,00
TOTAL PARTICIPATION					105 559,00

➤ **Travaux de rénovation de l'éclairage public – rue de la Boule :**

Ces travaux sont complémentaires et indissociables aux travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Boule.

Ils ont été estimés par le SyDEV pour un montant de 37 230,00 € HT, avec une participation communale à hauteur de 70% soit 26 062,00 € HT, somme prévue au budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ **Charge** le SyDEV d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux et de travaux de rénovation de l'éclairage public - rue de La Boule ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions N°2020.EFF.0078 et N°2020.ECL.0614 ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

D16112020-12 Transfert dans le domaine public des espaces communs du lotissement la Durandière

Vu la délibération N°D2014-101 en date du 15 septembre 2014 approuvant la convention de transfert des équipements communs (voiries, espaces verts et réseaux divers) du lotissement La Durandière et engageant la commune à intégrer au domaine communal les équipements communs et donc à prendre en charge leur entretien au vue de la délivrance du certificat de conformité.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Les espaces communs sont les suivants :

- Voies intérieures (V1, V2a, V2b, V3 et RV1)
- Espaces verts (EV1, EV2, EV3, EV4, EV5, EV6, et EV7)
- Différents réseaux :
- Eau potable
- Eaux pluviales et eaux usées
- Electricité, téléphone et éclairage public en souterrain (gaz si desserte)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des espaces communs du lotissement la Durandière tels que définis ci-dessus à compter du 1er janvier 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant notaire dont les frais d'acte et de publicité foncière sont à la charge du demandeur
- **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision et notamment de la mise à jour du tableau de classement des voies communales

Questions diverses :

- **Création d'une commission accessibilité – Rapporteur Michel VALLA :**
 - Le conseil municipal propose que cette commission soit constituée d'environ 10 personnes représentatives de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. La création effective de cette commission et les modalités de représentation seront actés lors du conseil municipal du 14/12/2020.
- **Rencontre avec le département – Rapporteur Michel VALLA :**
 - Michel VALLA, accompagné de Patrice PAGEAUD, Président de la CCPA ont rencontré les élus du conseil départemental le 2 novembre, concernant la déviation du bourg de la Mothe. Après un rappel historique de ce dossier, le conseil départemental informe Michel VALLA et Patrice PAGEAUD de leur décision de ne plus avoir recours à la création de nouvelles voies impactant le milieu agricole. Il a donc été décidé d'utiliser l'existant pour contourner le bourg de la Mothe. A savoir : la réouverture de l'ancienne déviation rejoignant la Madeleine avec passage par-dessus la voie ferrée pour arriver dans la zone d'activités. Michel VALLA a rejeté ce projet inconcevable en précisant qu'il ne le défendrait pas auprès de son conseil municipal. En effet, ce tracé longeant des lotissements, coupant les voies d'accès aux collèges et passant devant le centre aquatique et les complexes sportifs seraient beaucoup trop dangereux pour les usagers.
 - Après débat, une seconde proposition a été retenue et va être mise à l'étude. Dans un premier temps il s'agirait de revoir le circuit des poids lourds en les obligeant à rejoindre la 2x2 voies en passant par la Roche-sur-Yon via Aizenay. Pour ce faire, chaque commune limitrophe des Achards prendrait rapidement un arrêté interdisant le passage des poids lourds en centres bourgs afin de les dévier dans ce sens. La fréquence de passage des poids lourds arrivant sur la Mothe s'en trouverait ainsi allégée. Puis, pour les poids lourds qui arriveraient à l'entrée de La Mothe, les

faire passer par l'Avenue Napoléon Bonaparte pour les diriger vers la Bardonnière et ainsi rejoindre la 2x2 voies jusqu'à la zone d'activités.

- La sécurité routière au rond-point de l'église et de l'Avenue Napoléon Bonaparte est à repenser totalement. Un aménagement sécurisé du rond-point et de l'Avenue Napoléon Bonaparte sera à réaliser.

- **Projet de Stade d'athlétisme – Rapporteur Michel VALLA :**

- La communauté de communes a lancé une étude de faisabilité d'un stade d'athlétisme sur le territoire du Pays des Achards qui pourrait répondre à une demande de plus en plus forte du club mais aussi des écoles et des collèges. La question du lieu d'implantation est soulevée. Ainsi, même si les adhérents sont en capacité de se déplacer, ce nouvel équipement peut difficilement être implanté sur une commune éloignée des écoles et notamment des collèges. Aussi, afin de réaliser un équipement complet avec une utilisation optimale, il apparaît que la commune des Achards est la plus à même d'accueillir ce projet. Le terrain pressenti appartient déjà à la communauté de communes, est situé à proximité du centre aquatique, des complexes sportifs existants, des écoles et des collèges.
- L'inconvénient de cette implantation repose sur la structure même du terrain qui à l'époque de la construction du centre aquatique a accueilli le remblais d'assez mauvaise qualité, ce qui engendre un surcoût de construction passant de 1M€ à 1.5M€ hors subventions.
- Michel VALLA a proposé au bureau communautaire de sonder chaque conseil municipal afin de recueillir leur sentiment sur ce projet et notamment son implantation.
- Sarah RENAUD, favorable à ce projet souhaite tout de même qu'une étude de circulation douce soit associée à ce projet afin de prendre en compte la liaison par La Madeleine de l'accès à ce futur projet. Les habitants de La Chapelle pourraient ainsi accéder facilement à ce site en toute sécurité sans passer par le centre de La Mothe. Michel précise que les travaux à la Madeleine sont prévus en ce sens et qu'ils seront réalisés en 2021. Il rappelle que le projet « Vendée Vélo » est en cours de réalisation dont une portion part de la Madeleine à revenir sur la gare.
- Le conseil municipal se prononce globalement pour la réalisation de ce projet sur le territoire de la commune dans la mesure où il ne viendra pas remettre en cause d'autres projets communaux.
- Sylvain MONIOT-BEAUMONT rebondit sur cet échange qui semble soulever l'inquiétude des habitants de la Chapelle sur leur place au sein de la commune des Achards. Des projets sur la Chapelle sont en cours d'étude, il pense qu'il serait souhaitable de communiquer sur ces sujets.

- **Commission Environnement - Rapporteur Nicole EDOUARD :**

- **« Défi mobilité »** Suite à l'initiative de la communauté de communes organisatrice du « défi mobilité » sur le territoire, la commune des Achards avec 27 participants sur un effectif de 38 agents a été désignée lauréate dans sa catégorie. Le défi sera relancé en 2021.
- **Décoration de Noël :** la commission ayant souhaité innover cette année, a décidé de fabriquer des sapins avec des palettes de récupération. Ceux-ci seront installés sur les ronds-points, près des commerces, des églises et aux Halles.

- **Commission Enfance/Jeunesse CCPA – Rapporteur Mickael ONILLON :** L'EPS dans les écoles a été évoqué lors de la commission Enfance/Jeunesse de la CCPA. Rappel de la pratique actuelle : 2 éducateurs interviennent aujourd'hui auprès des écoles : 1 aux Achards et 1 à Nieul et cela depuis de nombreuses années ; 1 troisième intervient plus spécifiquement auprès des écoles privées. Lors du transfert de la compétence, ce service a été maintenu à raison de 27h/semaine aux Achards et à Nieul. Et afin de faire profiter de ce service tous les enfants de la communauté de communes, 8h/semaine ont été proposées aux communes qui n'avaient pas ce service auparavant. Aujourd'hui, il est envisagé d'harmoniser l'offre sur l'ensemble du territoire. 5 scénarios ont été proposés. Le scénario envisagé par la commission proposait de passer le sport pour tous à 16h/semaine et 8h de culture. Cela signifierait une baisse sensible pour les Achards et Nieul passant ainsi de 27h à 16h. Le transfert de la compétence arrêtant une stratégie d'offre allant plutôt vers une hausse, cette proposition reposant sur un nivellement par le bas ne pouvait pas être satisfaisante pour la commune. Michel VALLA est intervenu auprès du bureau communautaire et après débat, un compromis a été trouvé portant à 24h/semaine d'EPS pour tous et 8h de culture.

- **Commission Culture – Rapporteur Christine GUILLOTEAU :**

- Le réseau des bibliothèques, bien que le programme des animations ait été interrompu par la crise sanitaire s'organise. Il est possible de retirer les livres après en avoir passé commande soit en ligne

sur le site : www.bibliothequesdesachards.net soit directement auprès d'un bibliothécaire au : 02.51.28.15.03.93.

- Un nouvel achat de livres est prévu. Le montant attribué à ces acquisitions est de 2€/habitant
- **Restaurants** : Sophie CHATELIER fait part du vent de colère des restaurateurs envers le RIE (Restaurant Intercommunal d'Entreprises) autorisé à rester ouvert contrairement aux autres restaurants. Michel VALLA informe l'assemblée d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet demandant une dérogation d'ouverture pour les restaurants de la zone d'activités essentiellement fréquentés par les salariés de la zone. Il précise toutefois, que le statut du RIE étant considéré comme « Cantine », il est peu probable qu'il obtienne un avis favorable.
- **Stéphanie CHIFFOLLEAU** (en visioconférence) fait le point sur les commerçants et artisans et sur les projets en cours porté par la Dynamique des Achards pour leur venir en soutien. La visioconférence ayant été interrompue, Sylvain MONIOT-BEAUMONT prend le relais : des banderoles vont être apposées à chaque point d'entrée des bourgs, des flyers vont être distribués et des affiches indiquant les modalités de services proposés par les différents commerçants et artisans vont être positionnées sur les panneaux électoraux. Une communication via les supports numériques met quotidiennement en avant un ou plusieurs commerçants ou artisans.

La séance du conseil municipal est clôturée à 23H00.

Le Maire,

Michel VALLA